



**COMMUNE  
de SUÈVRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 10 / 2026**

**Objet : Commerçant ambulant – autorisation de stationnement**

**Le Maire de la commune de SUÈVRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2213-1 et suivants,

VU la demande formulée par M. Yann MASSON le 27 Décembre 2025, gérant de la société « MASSON Yann », domicilié au n°44 Grande rue de Morest 41350 SAINT CLAUDE DE DIRAY, sollicitant l'autorisation de stationner son camion, immatriculé DL-968-PY, sur la Place de la Mairie de Suèvres, en vue d'exercer son activité de vente d'huîtres et de produits de la mer.

Considérant que M. MASSON Yann est inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de Loir-et-Cher, sous le numéro, 840 035 302 000 15,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Yann MASSON est autorisé à stationner sur la Place de la Mairie, sur deux emplacements de parking désignés par la commune, les dimanches de 8h00 à 13h00 suivants :

Le dimanche 1 février 2026

Le dimanche 1 mars 2026

Le dimanche 5 avril 2026

**Article 2 :** La disposition du camion, sur les emplacements déterminés, ne devra en aucun cas, obstruer la visibilité pour les automobilistes entrants et sortants de ladite Place de la Mairie.

**Article 3 :** Monsieur Yann MASSON est autorisé à utiliser l'électricité de la commune dont le branchement se situe le long du mur de la Place de la Mairie.

**Article 4 :** M. Yann MASSON réglera annuellement l'indemnité d'occupation du domaine public définie par délibération n°27/2024 en date 18 avril 2024 du conseil municipal.

**Article 5 :** Ladite indemnité sera révisée par délibération du conseil municipal.

**Article 6 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son commerce.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule ou de l'utilisation de ces emplacements, sera remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 9 :** La présente autorisation est délivrée pour les dimanches suivants ; **le dimanche 1 février 2026, le dimanche 1 mars 2026, le dimanche 5 avril 2026.** Elle pourra être renouvelée annuellement sur demande de Monsieur Yann MASSON, 1 mois avant l'échéance. Il pourra être mis fin à la présente autorisation en cas de manquement à l'une des clauses du présent arrêté, sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MER
- Monsieur le Receveur
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune
- Monsieur Yann MASSON gérant de la société « MASSON YANN » chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Suèvres, le 06/01/2026

Le Maire

Frédéric DEJENTE

